

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET L'EXPLOITATION DU CENTRE
DE VOL A VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES**

Siège : Mairie de FAYENCE 83440

Tél. 04 94 39 15 11
Fax. 04 94 39 15 01

**PROCES-VERBAL DU
COMITÉ SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2012**

Etaient présents: Messieurs Jean-Luc FABRE (Maire de Fayence), Camille BOUGE (Maire de Tourrettes), François CAVALLIER (Conseiller Général), Josette SAGNARD (Adjoint au Maire de Fayence) et Michel RAYNAUD (Conseiller municipal de Tourrettes).

Absents excusés: Mme Françoise DUMONT (Conseiller général) – Procuration à M. François CAVALLIER, Mme Raymonde CARLETTI (Conseiller général) et Monsieur Jean-Pierre SERRA (Conseiller général).

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 juin 2012

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 juin 2012 qui, n'appelant pas de remarques particulières, est adopté A L'UNANIMITE.

2. Election du nouveau bureau

Monsieur Jean-Luc FABRE, Président, rappelle la délibération du 26 janvier 2009 par laquelle le Comité Syndical désignait les membres suivants du bureau :

Président : Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de FAYENCE

Vice-président : Monsieur Camille BOUGE, Maire de TOURRETTES

Trésorier : Monsieur Jacques NAIN, Conseiller Municipal de FAYENCE

Secrétaire : Monsieur Michel RAYNAUD, Conseiller Municipal de TOURRETTES

Suite à la démission de Monsieur Jacques NAIN, en tant que délégué de la commune de FAYENCE, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres du bureau suivants :

Président : Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de FAYENCE

Vice-président : Monsieur Camille BOUGE, Maire de TOURRETTES

Trésorière : Madame Josette SAGNARD, Conseillère Municipale de FAYENCE, déléguée au Syndicat Mixte par délibération du 1^{er} octobre 2012

Secrétaire : Monsieur Michel RAYNAUD, Conseiller Municipal de TOURRETTES

3. Amortissements des immobilisations – Fixation des durées d'amortissement

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les Syndicats Mixtes comportant au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Afin de respecter la nomenclature M14, choisie par le Syndicat Mixte en 2011, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissement des biens renouvelables, comme suit, en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2012**, date de mise en application de la M14,

Libellé des immobilisations	Durée
Etudes	5 ans
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Plantations	15 ans
Matériel informatique ; Matériel de bureau électrique / électronique	5 ans
Mobilier ; Matériels classiques ; Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage / ascenseurs	20 ans
Matériels de garages et ateliers ; Matériels et équipements des cuisines ; Matériels et équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrains	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1 000€	1 an

4. Modification de l'affectation du résultat 2011

Suite à une demande écrite de la Direction Générale des Finances Publiques du 18 octobre 2012, soulevant des erreurs de résultats reportés imputés au changement de nomenclature en 2011 et une harmonisation nécessaire du traitement budgétaire des ICNE,

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constatant que le compte administratif 2011 présente :

Un excédent de fonctionnement de 68 135.07€ et non pas 66 818.26€

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	53 130.02€
Affectation complémentaire en réserves	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT.....	53 130.02€
EXCÉDENT AU 31/12/2011	68 135.07€
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068).....	40 669.66€
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	27 465.41€

5. *Décision modificative n° 1*

En complément de la délibération décidant la modification de l'affectation du résultat 2011, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de prévoir les ouvertures de crédits nécessaires à la passation des écritures d'ordre budgétaire régularisant et harmonisant les ICNE suite au changement de nomenclature en 2011.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits suivante :

- Section de fonctionnement
 - Recettes de fonctionnement
Article 66112 Fonction 01 : + 1 316.81€
 - Dépenses de fonctionnement
Article 023 Fonction 01 : + 1316.81€

- Section d'investissement
 - Recettes d'investissement
Article 021 Fonction 01 : + 1 316.81€
 - Dépenses d'investissement
Article 16888 Fonction 01 : + 1 316.81€

6. *Indemnité de Conseil au Trésorier Municipal*

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Marie HÔ, comptable public de Fayence depuis le 30 juillet 2010, a été appelée à exercer de nouvelles fonctions à compter du 1^{er} septembre 2012, date de prise de fonction du nouveau comptable, Mme Jeanne LOWEZANIN.

Monsieur le Président rappelle que les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux sont fixées par les dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret du 19 novembre 1982 et des arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Considérant le départ de Mme HÔ au 31 août 2012 et l'arrivée de Mme LOWEZANIN à compter du 1^{er} septembre 2012, **ACCORDE** l'indemnité de conseil à Mme LOWEZANIN.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est levée à 16h30.

Le Président,
Jean-Luc FABRE

